

Date de dépôt : 16 octobre 2017

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le train de projets de lois du Conseil d'Etat :

- a) PL 11954-B Projet de loi autorisant un transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature**
- b) PL 11955-B Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature pour les années 2017 à 2020**

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié les projets de lois en question lors de sa séance du 6 septembre 2017 sous la présidence de M. Edouard Cuendet. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Rappel chronologique

Déposés le 28 juillet 2016 par le Conseil d'Etat, les projets de lois PL 11954 et PL 11955 ont initialement été étudiés à la Commission des finances le 30 novembre et les 14 et 21 décembre 2016, ainsi que le 8 février et les 8 et 29 mars 2017 sous la – forcément remarquable – présidence du soussigné et ont fait l'objet des rapports¹ de majorité et de minorité PL 11954-A et PL 11955-A déposés le 6 juin 2017. Lors de sa séance du 22 juin 2017, le Grand Conseil a accepté de traiter ces rapports en urgence, ce qui, compte tenu de l'étude des comptes 2016 lors de la même session, n'a été fait que le 31 août 2017. Lors de la séance du 31 août 2017, une demande de renvoi à la Commission des finances a été formulée et acceptée par le Grand Conseil. Afin de répondre au souci d'urgence exprimé par le Grand Conseil et de respecter sa volonté, votre serviteur, encore président de la Commission des finances, a fait inscrire sans tarder ces objets à l'ordre du jour de ladite commission. Ils ont ainsi été étudiés à nouveau lors de la séance du 6 septembre 2017. S'agissant des éléments relatifs au projet de rénovation de la MRL, merci de bien vouloir consulter les rapports PL 11954-A et PL 11955-A, le présent rapport contenant essentiellement des précisions quant au montage financier du projet.

Le 6 septembre 2017, en préambule et avant la tenue de l'audition, le nouveau président (PLR) de la Commission des finances a indiqué qu'il était lui-même opposé à la tenue de la présente audition en urgence et a estimé que quand un objet était renvoyé en commission, celle-ci le traitait à nouveau : toute demande d'audition serait ainsi soumise à la commission et le président estimait d'ailleurs, puisque la fondation de la MRL était ré-auditionnée, qu'il eût été logique de ré-auditionner aussi d'autres personnes, notamment la Société de Lecture, ceux qui s'y opposeraient montrant qu'ils ne voulaient pas refaire le débat².

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11954A.pdf>

² Notons cependant qu'une heure de Commission des finances coûte nettement plus de 2500 F par heure de séance (jetons de présence, collaborateurs, etc.) et que le recours à des mesures dilatoires non fondées revient à péjorer encore davantage et inutilement les finances publiques genevoises déjà mal en point.

Audition de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature (MRL) représentée par M. Manuel Tornare, président du conseil de fondation et de M^{me} France Lombard-Beche, membre du conseil de fondation, en présence de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat

M. Tornare relève, pour avoir relu encore le matin même les deux rapports de la Commission des finances, que ce sont essentiellement les questions immobilières qui ont posé problème. Il souhaite faire quelques rappels en préambule.

Dans le rapport de majorité de M. Lussi, on parle surtout de la valeur vénale du terrain. Des questions avaient été posées par la Commission des finances à ce sujet lors de la première audition de la MRL. S'agissant de l'estimation de la valeur vénale à 1,5 million de francs qui serait sous-estimée selon certains, la question devrait être posée au conseiller d'Etat M. Dal Busco³. M. Tornare rappelle que c'est un droit de superficie qui est mis à disposition de la MRL pour 50 ans, ce qui est relativement court. Il se souvient que la Ville de Genève avait donné un droit de superficie à l'Hôtel du Rhône pour 99 ans gratuitement. 50 ans, c'est ainsi une durée relativement brève, mais cela a été tout à fait accepté par la MRL. Cela dit, M. Tornare ne voit pas, à l'heure actuelle, l'Etat et le Grand Conseil demander la vente de cet immeuble qui est la maison natale de Rousseau. Malheureusement, Rousseau est méconnu chez nous alors qu'il est beaucoup plus connu à l'étranger. Par exemple, durant la campagne présidentielle française, Rousseau a été évoqué par cinq candidats au moins durant les débats. Il est bien dommage que Rousseau soit méconnu, voire un peu méprisé, chez nous. La MRL est précisément là pour faire des piqûres de rappel concernant l'œuvre de Rousseau. M. Tornare pense que la vente de la maison de Rousseau ne passera jamais, il n'est pas possible que l'on vende la maison du citoyen de Genève Jean-Jacques Rousseau, d'autant plus que cette maison est fréquentée par beaucoup de touristes. En Corée du Sud, au Japon et dans d'autres pays, les gens lisent beaucoup Rousseau et ces personnes sont souvent très sensibilisées par le passage pédagogique concernant Rousseau qui est proposé à la MRL. Environ 10 000 touristes sont venus en 2016 et la MRL veut être encore plus attractive en réformant tout l'aspect pédagogique et en la rénovant pour qu'elle soit plus accueillante.

M. Tornare rappelle également que la MRL a été créée il y a une dizaine d'années, à la suite de la fusion entre l'Espace Rousseau et la Maison de la Littérature. L'Espace Rousseau n'était pas soutenu par les autorités cantonales, municipales ou communales et surtout pas par l'université. Les grands experts de Rousseau à l'université, que ce soit Jean Starobinski ou d'autres, ne

³ L'office des bâtiments (OBA) étant rattaché au département des finances.

soutenaient pas, pour des questions de respect de la diffusion de la pensée de Rousseau, cet Espace Rousseau. Par ailleurs, Sylviane Dupuis et d'autres écrivains avaient proposé la création d'une maison de la littérature, comme cela existe avec beaucoup de succès dans de nombreuses villes européennes. Cette fusion entre l'Espace Rousseau et la Maison de la Littérature a fait que la MRL a maintenant l'onction d'universitaires comme Jean Starobinski. La MRL a également dans son conseil de fondation les meilleurs spécialistes de la pensée de Rousseau qui enseignent à l'Université de Genève.

Pour la 2^e étape de sa transformation, la MRL accueillera des écrivains en résidence. Elle va collaborer avec une fondation internationale basée au Danemark, ICORN, qui favorise l'installation pour six mois d'écrivains en résidence en finançant une partie de cet accueil. M. Tornare rappelle que Genève a été depuis le XVIII^e siècle une ville qui a abrité des écrivains et des artistes chassés de leur pays. C'est une tradition genevoise. Aujourd'hui encore, il y a beaucoup de grands écrivains qui sont chassés de leur pays, que cela soit de Syrie, d'Irak ou d'ailleurs. Les commissaires savent également qu'il y a, en France, beaucoup d'écrivains très connus qui sont d'origine algérienne et qui craignent pour leur vie, surtout des écrivains d'Oran (cette fameuse école d'Oran qui est dans la filiation d'Albert Camus), qui sont à Paris, parfois sous protection. A un moment donné, M. Tornare estime que c'est aussi le rôle de la Genève internationale, ville des droits humains, d'accueillir ces écrivains en résidence. Pour les membres du conseil de fondation de la MRL, c'est un projet qui leur tient à cœur.

S'agissant du fonctionnement de la MRL, M. Tornare peut dire, après un échange avec la Ville de Genève, que la MRL bénéficiera de moyens qui étaient alloués à la *Fureur de Lire* : c'est en effet la MRL qui organisera dorénavant cette manifestation. Cette année, des écrivains très connus seront présents. Comme le succès de la manifestation *Le Livre sur les Quais* à Morges le montre, les gens aiment de plus en plus ce type de manifestation. M. Tornare peut dire que la fréquentation est très convaincante.

M. Tornare ne veut pas esquiver la problématique de l'éventuelle concurrence faite par la MRL à la Société de Lecture, mais il s'en étonne. Ayant discuté du projet de la MRL et des collaborations possibles avec M^{me} de Candolle qui s'occupe de la Société de Lecture, M. Tornare peut dire que la MRL ne fait pas la même chose. Il est vrai que, si la Société de Lecture n'a pas de subvention de fonctionnement, c'est parce qu'il y a un héritage qui date de plusieurs siècles et qu'elle loue aussi son bâtiment pour des mariages ou des manifestations, ce qui rapporte de l'argent, quelque chose que la MRL ne peut pas faire. M. Tornare estime qu'il n'y a pas de conflits avec la Société de Lecture et fera tout pour qu'il y ait une collaboration efficiente. Les deux

institutions n'ont pas du tout le même cahier des charges, mais des collaborations seront mises en place, comme M. Tornare le fait déjà avec la Société des Arts. Dernièrement, il y a eu un article dans le journal du quartier de la Vieille-Ville montrant que la collaboration était également souhaitée par de nombreux habitants de la Vieille-Ville. La MRL ira dans ce sens. M. Tornare ne veut pas aller dans de fausses polémiques comme le prétendent certains.

M. Tornare aborde la question des finances évoquées par les deux rapports. Il rappelle qu'il est arrivé à la tête de la MRL il y a quatre ans, sur proposition de membres du conseil de fondation, de gauche comme de droite. A l'époque, les conseillers d'Etats Longchamp et Beer étaient prêts à faire avancer ce dossier si la MRL trouvait 80% du financement pour la rénovation. Comme M. Tornare a eu l'occasion de le dire lors de la précédente audition, la MRL a réussi à trouver ce financement. Pour le moment, la MRL a trouvé 84% de l'argent nécessaire, soit un peu moins de 5 millions de francs, pour rénover ce bâtiment. Ce matin même, M. Tornare a reçu le courrier de deux fondations demandant un rendez-vous et qui, ayant lu un éditorial soutenant la MRL dans le *Matin Dimanche* de juin 2017, indiquent qu'elles sont prêtes à apporter un financement. M. Tornare est persuadé que, si ce projet passe, il y aura un effet d'entraînement de la part d'éventuels subventionneurs. Comme les commissaires le savent, les fondations ne paient pas les budgets de fonctionnement, mais des investissements. La MRL ne demande ainsi aucun argent à l'Etat pour la rénovation. Elle assume son rôle et répond aux souhaits de MM. Longchamp et Beer confirmés ensuite par M^{me} Emery-Torracinta. Pour le budget de fonctionnement, l'Etat ayant repris l'entier de la politique du livre dans le cadre du *désenchevêtrement*⁴, son financement est issu de réallocations. La MRL ne peut toutefois pas fonctionner uniquement avec l'argent donné par l'Etat, elle a aussi l'habitude, pour son budget de fonctionnement, de trouver l'argent de fondations ou des privés qui aiment cette Maison Rousseau et de la Littérature et qui sont prêts à donner des moyens.

M. Tornare signale que la MRL est également soutenue par la Confédération. Quand on rénove un bâtiment qui est mis à l'inventaire, on peut recevoir de l'argent de la Confédération, le canton et la Ville de Genève faisant de même. La MRL est aussi soutenue par l'office qui contrôle toutes les bibliothèques de Suisse, Bibliomedia. Son président, Dominique de Buman, a récemment rappelé que Bibliomedia soutenait le projet.

⁴ Terme utilisé officiellement pour évoquer en réalité un transfert de charges cantonales vers les communes genevoises (note du rapporteur).

M. Tornare estime qu'il est important de ne pas décevoir. Le projet tient la route et ne fera pas doublon avec d'autres organismes qui peuvent être dans le périmètre ou un peu plus éloignés. De toute façon, plus il y a de personnes qui accéderont à la lecture et qui pourront se cultiver, mieux ça sera. C'est aussi le message que voulait donner Jean-Jacques Rousseau dans *Emile ou De l'éducation*. Quand on dit qu'il y a une disparition de l'écrit, c'est faux : aujourd'hui, les jeunes lisent beaucoup plus que les jeunes de son temps, même s'ils le font sur d'autres supports. Pour les livres, on n'en a jamais vendu autant que l'année passée en France. En Suisse romande, une maison comme la MRL va bien évidemment aider les librairies qui sont en péril et surtout les écrivains. M. Tornare sait que le DIP, la Ville de Genève et l'Office fédéral de la culture font un travail considérable pour défendre les écrivains, la culture et la littérature. La littérature romande est aussi notre identité et notre patrimoine. C'est vraiment un combat qu'ils mènent, tant M^{me} Lombard-Beche que lui-même, bénévolement.

Réponse aux questions des commissaires

Un député MCG relève qu'il y a eu des critiques sur le fait que les coûts du projet seraient excessifs, même si le financement est apporté par des privés, et il souhaite avoir des éléments complémentaires sur ce point.

M^{me} Lombard-Beche note qu'il y avait effectivement eu une remarque sur le coût de construction et le prix au m³ pour ce bâtiment. On a l'avantage d'avoir un bâtiment suffisamment ancien et au patrimoine, ce qui permet d'obtenir quelques subventions. Il n'en demeure pas moins qu'on est aussi dans le carcan législatif, notamment de la CMNS, pour la rénovation de ce bâtiment. Le budget prévu aujourd'hui est de 1636 F le m³. Pour un bâtiment en Vieille-Ville, compte tenu des difficultés liées à son architecture et à la préservation de tout ce qui doit être préservé, c'est un budget qui est dans les normes de ce qui peut se faire. Le budget a été calculé de la manière la plus raisonnable, c'est-à-dire sans luxe particulier et sans décors ou éléments qui feraient exploser les prix. M^{me} Lombard-Beche a également transmis le détail du devis général qui date de 2014 et qui a peu évolué depuis.

M. Tornare ajoute que certains n'ont peut-être pas compris qu'un tel bâtiment qui est ouvert au public doit aussi donner la possibilité aux handicapés ou d'autres personnes à mobilité réduite d'y accéder, ce qui est très compliqué à l'heure actuelle puisqu'il n'y a pas d'ascenseur et que les escaliers pour accéder à la salle de conférence sont assez abrupts. La rénovation sera donc l'occasion d'installer un ascenseur. Il faut également un outil de travail destiné à un large public et qui soit adapté aux exigences actuelles. Par ailleurs,

M. Tornare a présenté ce projet et tous ses coûts à la fondation Wilsdorf, à la Loterie Romande et à d'autres fondations comme la fondation de M^{me} Geisendorf. Ces institutions ont bien entendu regardé si le projet n'était pas excessif. Les commissaires savent que les responsables de ces fondations ne vont pas financer une rénovation qui serait luxueuse et hors de prix.

Un député UDC a apprécié l'exposé qui vient d'être fait. Il n'a pas toutefois pas abordé le sujet du rapport de commission. La conclusion indiquait que la commission ne s'est pas opposée à la MRL, mais il semblait que les coûts étaient excessifs. L'exposé de M. Tornare et de M^{me} Lombard-Beche est brillant, mais ce n'est pas le sujet. Les commissaires ont eu des expertises avec une appréciation différente qui montrait que le coût des transformations était surévalué et qu'on aurait pu faire tout ceci différemment.

M. Tornare indique qu'il s'est peut-être mal fait comprendre. Il croit avoir parlé du coût. Certaines personnes présentes lors de la précédente audition et qui sont absentes aujourd'hui ont été convaincues par les réponses qui leur ont été apportées : il n'y a pas de surcoûts. Les commissaires peuvent le leur demander. Encore une fois, il faut comparer avec ce qui est comparable, c'est-à-dire les immeubles qui sont classés ou à l'inventaire dans ce périmètre. M^{me} Leïla El-Wakil fait par exemple partie du conseil de fondation. Tout cela a été contrôlé. On ne peut pas faire mieux. M. Tornare met au défi les personnes autour de la table de démontrer qu'on pourrait faire mieux. Ce n'est pas possible. Ils ont eu de nombreuses séances, notamment avec des fonctionnaires, et ont pu prouver qu'ils ne pouvaient pas faire mieux avec les exigences qui sont draconiennes. M. Tornare a pu voir en quelques années quelles sont les exigences en ville de Genève pour les théâtres. Il est membre du bureau de la fondation du Grand Théâtre. Il peut dire que Lorella Bertani, Pierre Conne, Guy-Olivier Second, Claude Demole ou lui-même, qui font partie du bureau, se sont arraché les cheveux pour trouver des solutions pour l'opéra de la place des Nations et pour le retour à la place Neuve. Les exigences, que cela soit pour le son, le feu ou le double vitrage, sont des choses auxquelles on ne peut pas échapper. M. Tornare fait le pari que les commissaires n'arrivent pas à faire meilleur marché en s'adaptant aux exigences qui sont celles d'une Maison de Rousseau et de la Littérature ainsi que les exigences imposées par la commune, le canton et la Confédération.

Un député socialiste remercie M. Tornare et M^{me} Lombard-Beche d'être venus apporter ces différentes précisions et il rappelle que c'est suite à une demande d'urgence lors de séance plénière du Grand Conseil puis une demande de renvoyer ces projets de lois à nouveau à la Commission des finances que la MRL est à nouveau auditionnée. Pour que la commission soit bien au clair sur les conséquences de sa décision, le député aimerait savoir ce

qu'il se passera pour la MRL si le vote devait être reporté de plusieurs mois ou si un ou deux de ces projets de lois devaient être refusés.

M. Tornare répond que, à partir d'un moment, les personnes bénévoles au sein du conseil de fondation vont abandonner. Pour l'Etat, cela coûtera alors beaucoup plus cher parce qu'il ne sera pas possible de vendre cet immeuble. Il faut également voir que les rénovations de l'Etat ne sont pas toujours bon marché.

M^{me} Lombard-Beche indique que **la MRL a une autorisation de construire qui est en force depuis 2014 et qui a déjà été prorogée à deux reprises**. Si on perd cette autorisation de construire, cela signifie qu'on est reparti pour deux ans de procédures. En ce qui concerne M. Tornare et M^{me} Lombard-Beche – M^{me} Lombard-Beche ne peut pas parler pour les autres personnes qui œuvrent depuis longtemps – ils se battent depuis quatre ans pour ce projet. Elle n'est pas certaine que les généreux donateurs seront encore là s'il faut les faire attendre encore deux ou trois ans. Sur la question de ce qu'il faut physiquement faire de ce bâtiment, M^{me} Lombard-Beche ne sait pas ce que feraient l'Etat ou la Ville de Genève de ce bâtiment qui reste la maison natale de Rousseau. Au niveau de la structure même de la MRL, c'est une petite structure qui ne peut pas faire plus sans avoir des moyens et une capacité de faire plus. Elle pourrait aussi continuer à péricliter ou à vivoter.

Un député socialiste a compris que les travaux sont totalement pris en charge par des fonds privés. Dès lors, que cela coûte plus ou moins, l'Etat n'aura pas à supporter ce coût.

M^{me} Lombard-Beche signale que l'enjeu était de trouver les fonds, comme demandé par les conseillers d'Etat, et c'est ce qui a été fait par la MRL. La MRL pourra financer 100% des travaux.

M. Tornare ajoute que les principaux donateurs ont également promis, oralement et par écrit, que, si ce projet passait, ils seraient prêts à étudier la possibilité de donner la même chose que ce qu'ils ont donné initialement. Par contre, si ce projet ne se réalisait pas, l'argent promis serait perdu. Il a d'ailleurs écrit aux donateurs avant la précédente audition pour être sûr qu'ils maintenaient leurs promesses. Ils ont tous répondu que c'était le cas. Par contre, ils ne précisaient pas jusqu'à quand cela restait valable.

Le député note que l'Etat mettrait à disposition de la MRL un bâtiment qui sera revalorisé après les travaux qui seront effectués, ce qui est intéressant pour le patrimoine de l'Etat. Concernant le PL 11955-A, il aimerait savoir quelle proportion du budget de la MRL représente la subvention de l'Etat.

M. Tornare indique qu'elle représente environ deux tiers du budget de la MRL. Ils espèrent que, une fois la MRL rénovée, elle sera beaucoup plus

visible dans la cité, dans la région ainsi qu'au niveau national et international. On sait très bien que cela a un effet d'entraînement pour les personnes qui veulent donner de l'argent ou soutenir des actions. M. Tornare précise que ce sont surtout pour des actions que des personnes sont mobilisées. La MRL fait par exemple une exposition ou des lectures sur la littérature romande du XX^e siècle et on sait que cela intéresse beaucoup de fondations. C'est souvent en fonction des sujets proposés.

M^{me} Lombard-Beche précise que les donateurs ne donnent jamais pour le fonctionnement pur. Ils donnent pour des événements spécifiques.

Le député pense que certains de ses collègues craignent que les montants demandés augmentent à l'avenir. La MRL peut peut-être trouver d'autres personnes ou institutions qui s'investissent pour financer le fonctionnement.

M^{me} Lombard-Beche relève que l'engagement de ce projet de subventionnement porte sur quatre ans. En faisant un raisonnement un peu cartésien, on peut dire que ceux qui prennent le plus de risques c'est eux.

M. Tornare ajoute qu'il ne tient qu'aux députés de ne pas augmenter ces sommes.

Un député PDC souhaite que M. Tornare et M^{me} Lombard-Beche ne partent pas en pensant qu'il faut faire cette transformation-rénovation à l'économie. Il les prie de faire ce travail du mieux possible et même d'une manière didactique. Aujourd'hui, dans l'acte de construire, ces vieux bâtiments du XVIII^e siècle ont toute leur place au niveau de l'apprentissage. On doit transmettre ce savoir-faire qui est un véritable savoir-faire. Par le passé, on a souvent fait ces travaux à l'économie. Il suffit de voir ce qu'il s'est passé au Grand Théâtre. Après l'incendie, on a mis des faux plafonds pour cacher ce qui existait parce qu'on n'avait plus les moyens de faire les choses correctement. Il faut faire les travaux le plus correctement possible et de manière didactique, notamment en pensant aux apprentis et à cette transmission du savoir.

M. Tornare est sur la même longueur d'onde que le député. En plus, ils auront recours à des entreprises genevoises.

Discussion et vote

Un député UDC ne sait pas si l'audition était nécessaire, mais la trouve en tout cas éloquent. On voit que l'on bute sur des coûts de construction. Le député PDC est intervenu avec un appel vibrant au luxe. Il ne sait toutefois pas si son collègue a raison. Cela étant, il serait nécessaire, pour que tous les commissaires soient au clair et que ces gens ne viennent pas ensuite dire aux commissaires qu'ils se sont trompés et que le prix au m³ correspond bien à ce

qui a été annoncé, d'entendre le bureau d'architecte de ces personnes par rapport à cette construction et au coût envisagé. Il demande formellement cette audition pour que les commissaires puissent vraiment savoir où on en est par rapport à ce projet de loi PL 11954-A, le rejet du PL 11955 ayant découlé du refus du PL 11954. Il n'a pas encore arrêté sa décision. Il pense qu'une maison, si elle est sagement conçue, est nécessaire, mais pour le moment on est arrivé avec un coût prohibitif. Il faut donc arriver à régler ceci.

Un député PLR demande l'audition du comité d'initiative de l'initiative qui veut inscrire dans la Constitution de nombreuses choses très intéressantes, mais qui vont impliquer des modifications considérables de ce qui a pu être décidé jusqu'à maintenant par rapport au désenchevêtrement souhaité par le Grand Conseil.

Le président précise que c'est un comité d'initiative qui souhaite revenir sur le désenchevêtrement.

Un député socialiste revient sur les propos de son collègue de l'UDC. Il comprend qu'il y ait ces soucis, mais l'Etat n'est pas touché par les travaux en question. Il comprend également l'intervention de son collègue PDC parce qu'il y a eu des travaux de cet ordre qui ont été faits, par exemple à la HEAD à Cornavin. Il y avait des coûts pour garantir le recours à tous ces métiers et les coûts du chantier n'avaient rien à voir avec les autres chantiers. En l'occurrence, il a demandé si les coûts de la rénovation de la MRL devaient être assumés par les deniers publics, or ce n'est pas le cas. De plus, le prix qui a été indiqué semble tout à fait correct. Il considère que le coût de la construction ne devrait pas être un élément conduisant à ne pas voter ce projet de loi puisque le coût ne sera pas assumé par l'Etat. En ce qui concerne la subvention, le député comprend que certains ne soient pas d'accord de donner une subvention pour un projet soutenu par l'aristocratie genevoise. Toutefois quand on voit le montant de la subvention, on ne peut pas dire que c'est une somme énorme. L'argument consistant à rejeter ce projet de loi sur la base des coûts ne s'impose pas. La seule question qu'il aurait trouvée pertinente était de demander s'il y avait un projet pour faire une maison de quartier ou autre chose dans ce bâtiment.

Un autre député socialiste a l'impression que les questions avaient déjà pu être posées lors du premier traitement par la commission. Elle avait pu demander une expertise complémentaire. Aujourd'hui, il n'y avait pas énormément de questions à poser à la MRL, mais cela a permis d'avoir une mise à jour des informations et de vérifier certains points, notamment le fait que la rénovation est assumée par des fonds privés. Comme l'a dit son collègue, les montants évoqués dans le PL 11955-A sont de 115 000 F en 2017, 235 000 F en 2018, 385 000 F en 2019 et 385 000 F en 2020 ;

M^{me} Emery-Torracinta avait expliqué pourquoi le montant évolue de cette manière. En l'occurrence, le député ne trouve pas correct qu'un montant de l'ordre de 100 000 F ne soit pas encore voté au mois de septembre de la première année du contrat de prestations concerné. Ce n'est pas correct pour la structure concernée, quelle qu'elle soit. On peut dire qu'il y a effectivement une urgence à voter. Il a également été rappelé aux commissaires que l'autorisation de construire a déjà été prolongée deux fois depuis 2014. Par ailleurs, comme l'a évoqué son collègue PDC, ces travaux ont une valeur ajoutée certaine. On ne construit pas des cages à poules, mais on rénove un bâtiment de la Vieille-Ville. Il est franchement regrettable de reporter de pareils travaux et de saborder le projet en le faisant traîner. Concernant l'éventuelle audition d'un comité sur une initiative qui n'a même pas abouti, c'est un peu surréaliste. Une fois que cette initiative aura abouti, elle sera traitée par la commission concernée et le Grand Conseil aura tout le temps de s'en occuper, voire de proposer un contre-projet et, peut-être dans huit ans, on aura voté l'initiative. Ce n'est pas sérieux de commencer à faire des auditions aujourd'hui. Le député est favorable à ce que la commission passe au vote. S'il n'y a pas d'éléments absolument nouveaux qui doivent être abordés, ce qui n'a pas l'air d'être le cas, la commission peut tout à fait voter immédiatement.

Un député PLR indique que son parti a le souci des finances publiques et de leur transparence. Si le groupe PLR a voté contre ce projet de loi, ce n'est pas parce qu'il est contre la MRL en tant que telle. Il souhaite que l'Etat mette des priorités où il doit les mettre. On se rend bien compte que, au sein d'une partie de la population, ou en tout cas des milieux culturels, cette volonté n'existe pas. Pour eux, il faut continuer à arroser largement de tous les côtés. Le député pense que, s'il fallait mettre des priorités, la MRL serait une priorité, mais qu'il faudrait prendre sur quelque chose d'autre. Il a été expliqué aux commissaires que, par le fait que ce bâtiment fasse partie du patrimoine administratif et non pas du patrimoine financier, il fallait procéder de la manière présentée dans le projet de loi parce que cela concernait une activité considérée comme une tâche publique. Il le veut bien, mais il a quand même des doutes sur l'expertise réalisée. On arrive quand même à une valeur de terrain à 25 000 F le m². Tout cela parce que, pour calculer la valeur du terrain, on déduit la valeur supposée du bâtiment.

Il n'a pas de critique particulière par rapport aux coûts de construction ou de rénovation d'autant qu'il est pris en charge par des privés. Il salue cette recherche de fonds et l'engagement de tous les bénévoles du conseil de fondation de la MRL. Il est entièrement d'accord avec ces différents aspects. Pour autant, il y a quand même un vrai problème aujourd'hui, notamment avec le lancement de cette initiative puisqu'elle remet complètement en cause le

désenchevêtrement. Ainsi, on est aussi en droit de se poser les questions qui peuvent fâcher. Pour autant, ce n'est pas parce qu'on est dans le domaine culturel et qu'il y a des fonds privés qu'on ne doit pas se poser ces questions. Il a l'impression que, dans le domaine de la culture, la situation est similaire à celle dans le domaine de l'énergie, il y a quelques années, où dès qu'on parle d'énergies renouvelables, rien n'est trop beau pour dépenser de l'argent. C'est pour cette raison que le groupe PLR demande cette audition. A partir du moment où ce projet de loi est renvoyé en commission, c'est pour en faire une étude approfondie et pas pour passer sur le préavis en estimant que c'est un groupe qui a changé d'avis entre-temps.

Un député MCG estime que l'audition a été intéressante. Les commissaires ont appris que des entreprises locales travailleront dans le cadre de la rénovation. Pour son groupe, c'est positif. Un élément qui posait problème et auquel il n'avait pas tout à fait été répondu selon son groupe, c'était de savoir si les coûts de construction étaient dans les normes pour ce type de constructions. Au final, comme les travaux sont financés par des fonds privés, il faut plutôt déléguer cela à la fondation. Ce n'est pas véritablement le problème des commissaires. Il indique aussi que son groupe a pris une décision consistant à accepter la votation sur la MRL suite à plusieurs discussions et d'informations prises sur le sujet. C'est une décision qui a été étudiée et réfléchie.

Le député MCG estime que le risque est de bloquer le projet. Son groupe a maintenant eu toutes les informations souhaitées et des auditions supplémentaires ne sont pas nécessaires.

Une députée Verte estime que, du moment que la donne à changer au niveau des majorités, il ne sert à rien de s'acharner à faire des dizaines d'auditions si le résultat est connu d'avance. La commission n'est pas sur un projet à 4,7 milliards de francs, par exemple, qui nécessiterait des dizaines d'auditions. La commission a déjà passé de nombreuses heures sur ce projet de loi. Elle suggère donc de ne pas faire davantage d'auditions et de passer au vote.

Un député PLR constate que l'autorisation de construire date de 2014 alors que le projet de loi a été déposé par le Conseil d'Etat le 28 juillet 2016.

Un député UDC s'étonne que le projet de loi ait été renvoyé en commission si les jeux étaient faits d'avance. Personnellement, il s'opposera, non pas à la MRL, mais au projet de loi. Il accorde quelque crédibilité aux explications données lors du précédent traitement en commission par un député et qui avaient conduit à refuser le projet de loi en raison des coûts qui semblaient

exagérés. Cela ne le dérange pas que la commission vote aujourd'hui, mais il constate que l'on n'a pas répondu à ses questions sur les coûts.

Le président reste opposé à ces deux projets de lois. Il est frappé par les doublons que cela constitue, notamment par rapport à la Société de Lecture. Concernant la résidence des écrivains, le président rappelle que le projet n'est pas abouti sur ce point puisque tous les travaux y relatifs ne sont ni budgétés, ni prévus exactement. A ce niveau, il existe également la résidence pour écrivains de Vera Michalski à Montricher qui vient d'ouvrir et qui est entièrement financée par des fonds privés. On voit que cela existe et que l'on va faire des doublons. Le président est aussi frappé par le fait, surtout dans les propos de M. Tornare, qu'ils ne parlent que de la Ville de Genève et des habitants de la Vieille-Ville. Logiquement, c'est un projet qui aurait dû être assumé par la Ville de Genève qui dispose de moyens considérables. Le président n'est pas davantage convaincu aujourd'hui, étant donné qu'il n'y a pas eu d'éléments nouveaux avancés. Enfin, le président est un peu étonné d'entendre que ce sont eux qui prennent le plus grand risque.

M^{me} Emery-Torracinta estime qu'il n'y a sans doute pas grand-chose qui a dû changer, mais elle aimerait répondre à certaines interrogations et rappeler quelques éléments. M. Tornare a expliqué certaines caractéristiques du projet de la MRL, mais il n'a peut-être pas assez insisté sur un aspect du projet qui est très cher à M^{me} Emery-Torracinta. Il faut savoir que c'est aussi un lieu destiné à recevoir des classes. Il y en a déjà qui viennent aujourd'hui, mais le lieu est relativement mal conçu pour l'accueil des élèves. L'idée est aussi d'en faire un lieu qui soit un outil de médiation autour du livre pour faire connaître le livre et des auteurs. C'est un but qui rejoint une des volontés du département et qui est aussi lié à toute la politique qu'il essaie de mener en termes de soutien à la lecture et au livre en général. Ce n'est pas un hasard, dans la répartition des tâches, si le canton a repris la politique du livre. En effet, dans la mesure où la partie cantonale de la culture est au DIP, cela faisait totalement sens d'avoir aussi cet aspect, d'autant plus qu'il est en lien avec ce qui est fait dans les écoles. M^{me} Emery-Torracinta donne l'exemple du *Roman des Romands*, un prix littéraire équivalent du *Goncourt des lycéens*, qui a été créé par Genève il y a quelques années. Il a été créé par une enseignante du collège de Saussure, qui a été élargi à l'ensemble du canton de Genève et qui a fait des petits dans l'ensemble de la Suisse romande et même en Suisse alémanique. Le but est de faire travailler les classes sur une sélection d'auteurs romands pour ensuite décerner un prix, mais en ayant aussi rencontré les auteurs. Tout ce travail fait partie d'un tout que le département essaie de mettre en place en termes de politique publique. La MRL est un aspect d'une politique plus générale qu'on

essaie de mener autour du livre. La répartition des tâches fait, à ce niveau, tout son sens.

Sur les questions financières, M^{me} Emery-Torracinta croit qu'il faut se rendre compte du lieu. En tant que telle, la maison de Rousseau serait invendable et l'Etat perdrait une partie de patrimoine. Par ailleurs, si l'Etat devait la rénover, cela coûterait cher. La rénovation du Grand Conseil représente environ 20 millions de francs. C'est le même genre de bâtiment et on ne touche pas à ceux-ci n'importe comment, ce qui a forcément des coûts importants. Pour le fonctionnement, M^{me} Emery-Torracinta garantit qu'il n'y a pas un franc de plus dans la culture au titre de la MRL. L'argent supplémentaire qui est prévu, pour 2017 et en 2018 si le projet de loi est accepté, sera obtenu par des réallocations internes. Comme le demande un député PLR, des priorités ont été fixées et le département va prendre ailleurs. C'est exactement ce que le DIP a fait en proposant la partie qui concerne le fonctionnement. M^{me} Emery-Torracinta ne peut pas faire mieux. Il y a des fonds privés qui financent la rénovation et, pour le fonctionnement, le département fait des choix. M^{me} Emery-Torracinta rappelle également que la MRL est la fusion de deux associations, ce qui a permis des synergies. On ne peut pas faire mieux en matière de politique publique. Maintenant, des commissaires ont évoqué cette initiative qui a été lancée. M^{me} Emery-Torracinta respecte le fait que des commissaires ne veulent pas de ce projet, mais ils viennent à chaque fois avec un argument supplémentaire. L'initiative *La Culture Lutte* durera pendant plusieurs années et on verra d'ici là. En attendant, le DIP, les élèves et les amateurs de littérature ont besoin d'une maison qui fonctionne. Ce n'est pas avec les 69 300 F versés en 2016 que cette maison peut fonctionner. Actuellement, elle est à l'état embryonnaire et elle végète. A un moment donné, il faut oser en faire quelque chose, mais cela sera pris sur des réallocations internes. Les commissaires en auront la preuve la semaine prochaine avec la présentation du budget. M^{me} Emery-Torracinta ne peut donc qu'encourager les commissaires à soutenir ce projet de loi et à permettre ainsi d'aller dans le sens de ce qu'ils ont toujours voulu, à savoir une répartition des tâches, des synergies, des économies et des coûts limités pour l'Etat.

Le président note qu'il n'y a pas de demandes d'auditions. Il propose donc de passer au vote.

Votes en commission :**PL 11954-A***Vote en premier débat*

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11954-A.

L'entrée en matière du PL 11954-A est acceptée par :

Pour : 9 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 MCG)

Contre : 4 (4 PLR)

Abstentions : 2 (2 UDC)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont adoptés.

Le président met aux voix l'article 1 « Objet du transfert ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le président met aux voix l'article 2 « Droit de superficie ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le président met aux voix l'article 3 « Subvention d'investissement ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le président met aux voix l'article 4 « Amortissement ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le président met aux voix l'article 5 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le président met aux voix l'article 6 « Dispositions d'application ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

*Vote en troisième débat***Le PL 11954-A dans son ensemble est adopté par :**

Pour : 9 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 MCG)
Contre : 6 (4 PLR, 2 UDC)
Abstention : –

PL 11955-A*Vote en premier débat*

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11955-A.

L'entrée en matière du PL 11955-A est acceptée par :

Pour : 9 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 MCG)
Contre : 4 (4 PLR)
Abstentions : 2 (2 UDC)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont adoptés.

Le président met aux voix l'article 1 « Convention de subventionnement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le président met aux voix l'article 2 « Aide financière ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le président met aux voix l'article 3 « Aide financière non monétaire ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le président met aux voix l'article 4 « Programme ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le président met aux voix l'article 5 « Durée ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le président met aux voix l'article 6 « But ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le président met aux voix l'article 7 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le président met aux voix l'article 8 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Le président met aux voix l'article 9 « Relation avec le vote du budget ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

Le président met aux voix l'article 10 « Contrôle périodique ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

Le président met aux voix l'article 11 « Lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 11 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11955-A dans son ensemble est adopté par :

Pour : 9 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 MCG)

Contre : 4 (4 PLR)

Abstentions : 2 (2 UDC)

Au vu de ces explications, la Commission des finances vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ces projets de lois dans les meilleurs délais.

Projet de loi (11954-B)

autorisant un transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Objet du transfert

L'Etat de Genève est autorisé à transférer à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature la propriété du bâtiment et des installations fixes, sis Grand-Rue 40 à Genève, par le truchement d'un droit de superficie.

Art. 2 Droit de superficie

¹ L'Etat de Genève conclut avec la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle 21:4925 pour une durée de 50 ans renouvelable.

² Le Conseil d'Etat fixe pour le surplus les conditions du droit de superficie.

Art. 3 Subvention d'investissement

¹ Le transfert du bâtiment est réalisé sous la forme d'une subvention d'investissement accordée par l'Etat à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature.

² La subvention d'investissement accordée représente une valeur de 1 520 000 F correspondant à la valeur nette comptable au 30 juin 2016 du bâtiment transféré; ce montant sera réactualisé si le transfert est réalisé à une date ultérieure.

Art. 4 Amortissement

La subvention d'investissement est amortissable; l'amortissement est calculé chaque année sur la valeur initiale selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 6 Dispositions d'application

Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

Projet de loi (11955-B)

accordant une aide financière à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature pour les années 2017 à 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Convention de subventionnement

¹ La convention de subventionnement conclue entre l'Etat et la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature est ratifiée.

² Elle est annexée à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

115 000 F en 2017

235 000 F en 2018

385 000 F en 2019

385 000 F en 2020

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale de la convention de subventionnement. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Aide financière non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature le bâtiment sis Grand-Rue 40 à Genève sous forme de droit de superficie non onéreux.

² Cette prestation en nature constitue une aide financière non monétaire valorisée à hauteur de 49 800 F par année et figurant en annexe aux états financiers de l'Etat et de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme N01 « Culture ».

Art. 5 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette aide financière doit permettre à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature de mener à bien son projet artistique et culturel tel que défini dans le cadre de la convention de subventionnement.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

*CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT***CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT****pour les années 2017 – 2020**

entre

la République et canton de Genèveci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta

conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

et

**la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature**ci-après *la MRL*

représentée par Manuel Tornare, président du Conseil de fondation, et

Madame Aurélia Cochet, directrice

11.
se

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales et statutaires	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève	5
Article 4 :	Statut juridique et but du MRL	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE LA FONDATION	6
Article 5 :	Projet artistique et culturel de la MRL	6
Article 6 :	Bénéficiaire direct	6
Article 7 :	Plan financier pluriannuel	6
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	6
Article 9 :	Communication et promotion des activités	7
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	7
Article 12 :	Suivi des recommandations du service de l'audit interne	7
Article 13 :	Archives	7
Article 14 :	Développement durable	8
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DE L'ETAT	9
Article 15 :	Liberté artistique et culturelle	9
Article 16 :	Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 17 :	Subventions en nature	9
Article 18 :	Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 19 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 20 :	Traitement des bénéficiés et des pertes	10
Article 21 :	Echanges d'informations	10
Article 22 :	Modification de la convention	10
Article 23 :	Evaluation	11
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	12
Article 24 :	Résiliation	12
Article 25 :	Droit applicable et for	12
Article 26 :	Durée de validité	12
ANNEXES		
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de la MRL	14
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	16
Annexe 3 :	Tableau de bord 2017-2020 de la MRL	17
Annexe 4 :	Evaluation	19
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact	20
Annexe 6 :	Échéances de la convention	21
Annexe 7 :	Statuts la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation	22

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

TITRE 1 : PREAMBULE

Première maison de la littérature en Suisse romande, la Maison de Rousseau et de la Littérature (ci-après MRL), portée par la Fondation du même nom, est la première institution culturelle à être principalement du ressort du canton, sise dans un bâtiment propriété du canton. L'activité de la MRL s'est progressivement installée sur deux étages du 40 Grand-Rue ; elle s'apprête désormais à se déployer sur tous les étages du bâtiment.

La MRL est le fruit de la réunion de deux organismes, l'Espace Rousseau et l'association pour une Maison de la Littérature à Genève, dans une démarche favorisée et soutenue dès ses débuts par la Ville et le canton de Genève :

- Créé avec des fonds privés, sous l'impulsion du Conseil d'Etat qui avait mis à disposition le 1er étage de la maison natale de Rousseau au 40 Grand-Rue, l'Espace Rousseau, porté par la Fondation du même nom, a ouvert ses portes le 28 juin 2002. Son objectif était de promouvoir l'œuvre de J.-J. Rousseau et de contribuer au rayonnement de la pensée et de l'œuvre du plus universel des écrivains romands.
- L'association MLG, qui adopta ses statuts le 13 mai 2005, est née du constat qu'il manquait une maison de la littérature en Suisse romande. Soutenue par la Ville de Genève, elle visait à créer un lieu de rencontres où écrivains et lecteurs se sentiraient chez eux, où se dérouleraient conférences, lectures, débats et performances.

En s'alliant pour réaliser un projet commun, l'Espace Rousseau et la MLG unirent leurs spécificités jusqu'à la fusion officielle en 2013. Le canton, propriétaire de l'immeuble du 40 Grand-Rue, a libéré en août 2009 un crédit exceptionnel de CHF 300'000 destiné à élaborer le projet et à en préparer la concrétisation. L'organisation s'est mise progressivement en place autour d'un Conseil de fondation. En septembre 2010, un bureau d'architectes genevois a été choisi sur concours pour réaliser un projet de rénovation.

En juin 2011, les Conseillers d'Etat en charge du DIP et du DCTI ont confirmé leur soutien de principe pour le projet de la MRL au 40 Grand-Rue. L'arcade du rez-de-chaussée a été mise à disposition de la Fondation MRL et inaugurée le 31 janvier 2012. En mars 2013, suite à la présentation d'un projet culturel détaillé par la Fondation, les Conseillers d'Etat ont confirmé leur accord pour une mise à disposition de l'ensemble de la maison, pour autant que la Fondation rassemble au minimum le 80% de la somme destinée à sa transformation.

Depuis son ouverture, la MRL n'a eu de cesse de développer ses activités jusqu'à accueillir annuellement plus de 7'000 visiteurs, et à organiser près de 40 rencontres et 30 animations pédagogiques chaque année.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière de l'Etat de Genève;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat de Genève, ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la MRL ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celui-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat de Genève par rapport aux différentes sources de financement de la MRL;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LCulture ; RSG C 3 05);
- le règlement d'application de la loi sur la culture du 13 mai 2015 (RCulture ; RSG C 3 05.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (Lsurv ; RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de la MRL (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la MRL, grâce à une prévision financière pluriannuelle.

Elle confirme que le projet culturel de la MRL (article 5 et annexe 1) correspond à la politique culturelle de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Dans la présente convention, l'Etat de Genève rappelle à la MRL les règles et les délais qui doivent être respectés. Il soutient le projet artistique et culturel de la MRL en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget de l'Etat de Genève par le Grand Conseil. En contrepartie, la MRL s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.



Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève

A partir de 1995, date de création de la Commission consultative de mise en valeur du livre (CCMVL), l'Etat de Genève a développé, conjointement avec la Ville de Genève, une politique de soutien aux différents acteurs du livre. Suivant le projet de loi sur la répartition des tâches en matière de culture déposé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil en date du 6 avril 2016 (PL 11872), le soutien au domaine du livre sera entièrement repris par l'Etat de Genève à partir du 1er janvier 2017 et constituera l'un des grands axes de sa politique culturelle.

L'Etat de Genève favorise une offre culturelle diversifiée ainsi que la transmission et l'enrichissement progressif de son patrimoine. A travers sa politique du livre, il contribue à faire perdurer et rayonner des pratiques établies dans notre canton depuis la Réforme.

Ce soutien s'articule sur plusieurs axes :

- L'Etat de Genève soutient la Fondation Bodmer et, dès 2017, la Société Jean-Jacques Rousseau : ces institutions actives sur le plan patrimonial contribuent à faire de Genève un lieu de référence pour tout ce qui concerne le rapport à l'écrit.
- A travers son soutien à la Fondation pour l'écrit du Salon du livre ainsi qu'au Cercle de la librairie et de l'édition, l'Etat de Genève porte une attention particulière à la sensibilisation de tous les publics à la production éditoriale de notre région.
- Le canton soutient également les initiatives des différents acteurs de la chaîne du livre (éditeurs, libraires, auteurs) ainsi que des actions spécifiques menées dans le cadre scolaire.

La MRL vient compléter cette offre, en permettant un accès direct à la création contemporaine ainsi que la transmission du patrimoine littéraire de notre région. Elle est appelée à jouer un rôle central et rassembleur dans le domaine du livre, en renforçant la visibilité des différents acteurs et en suscitant des synergies. Elle répondra à de larges attentes en matière de médiation littéraire et marquera l'ambition du canton dans la promotion du livre et de l'écrit. La MRL s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs de la politique culturelle de l'Etat de Genève.

Article 4 : Statut juridique et but de la MRL

La Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature est une fondation de droit privé. Elle a pour but la création, l'exploitation et la gestion d'une maison de Rousseau et de la Littérature au n° 40 de la Grand-Rue à Genève. Cette institution, vivante et ouverte au public, est à la fois une maison d'écrivain faisant rayonner l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau, et une maison de la littérature régionale, nationale et mondiale dans la société d'aujourd'hui.

Les activités mises en œuvre en ses murs et à l'extérieur visent à faire de la MRL un pôle de rencontre des écrivains et de la mise en valeur du livre, ainsi qu'un lieu de manifestations et de débats sous l'égide de Jean-Jacques Rousseau.

La Fondation n'a ni but lucratif, ni aucun caractère politique, confessionnel ou gouvernemental.



Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

Article 5 : Projet artistique et culturel de la MRL

La MRL poursuit et développe, tout au long de l'année, les activités suivantes :

- Rencontres entre écrivains et lecteurs (lectures et conférences au 40 Grand-Rue et dans d'autres lieux de Genève)
- Débats sur les grandes questions de notre temps : politiques, littéraires, philosophiques et sociologiques, sous les auspices de Rousseau (festival annuel consacré à la littérature engagée, Ecrire POUR CONTRE AVEC)
- Médiation culturelle (passerelles entre œuvres du présent et du passé, ateliers d'écriture, animations autour de la vie et de l'œuvre de Rousseau)

Par ailleurs, flexible et réactive, la MRL soutient ou relaie les initiatives publiques dans le domaine littéraire, en accueillant notamment la tournée des Prix suisses de la littérature décernés par l'Office fédéral de la culture. Elle s'engage sur des enjeux de politique du livre et en faveur du soutien aux auteurs et à la littérature.

Elle organise, tous les deux ans, sous mandat de la Ville de Genève, la Fureur de lire et participe activement à d'autres grands événements constitutifs de l'agenda culturel genevois: Nuit des Musées, Histoire et Cité, Fête de la Musique, etc.

Le projet artistique et culturel de la MRL est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire direct

La MRL s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la MRL s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier pluriannuel

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités de la MRL figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2019 au plus tard, la MRL fournira à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période pluriannuelle (2021-2024).

La MRL a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période pluriannuelle. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la MRL prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, la MRL fournit à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

- le rapport des réviseurs;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- son rapport d'activités;
- l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes de l'exercice annuel.

Le rapport d'activités annuel de la MRL prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

L'Etat de Genève procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de la MRL font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la MRL auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la MRL si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

La MRL est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la MRL s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

La MRL met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

Article 12 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne

La MRL s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne de l'Etat de Genève et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la MRL s'engage à :



Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La MRL peut demander l'aide de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives aux archives d'Etat.

Article 14 : Développement durable

La fondation s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001.



Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

La MRL est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. L'Etat n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'120'000 F pour les 4 ans, soit un montant annuel de 115'000 F pour 2017, 235'000 F pour 2018, 385'000 F pour 2019 et 385'000 F pour 2020.

L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

En outre, dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, les montants versés par la Ville de Genève au fonds de régulation en faveur la MRL sont redistribués par l'Etat de Genève dès la mise en œuvre de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton dans le domaine de la culture (2e train). Ces montants sont soumis aux dispositions applicables au fonds de régulation.

Article 17 : Subventions en nature

L'Etat met gracieusement à la disposition de la MRL le terrain de l'immeuble sis 40 Grand-Rue sous forme de droit de superficie distinct et permanent (DDP), pour une valeur estimée à 49'800 F par an. Ce montant peut être réévalué chaque année.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par l'Etat de Genève à la MRL et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements de l'Etat de Genève sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05).

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la MRL et remis à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de chaque exercice comptable de la période 2017-2020, et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre l'Etat de Genève et la MRL selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable à l'Etat de Genève est constituée dans les fonds étrangers de la MRL. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la MRL est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La MRL conserve 55% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat de Genève.

A l'échéance de la convention, la MRL conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat de Genève. La MRL assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve des dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques" et des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de la MRL ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.



Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la MRL.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2020. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2019.

Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.



Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la MRL n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

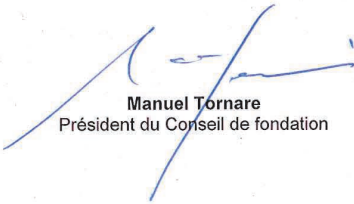
Fait à Genève le 16 mai 2017 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat
chargée du département de
l'instruction publique, de la culture et
du sport

Pour la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature:



Manuel Tornare
Président du Conseil de fondation



Aurélia Cochet
Directrice de la Maison de Rousseau
et de la Littérature

